

COMMUNE DE PALAMINY

Séance du 16 septembre 2022

Date de la convocation : 12 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Date d'affichage : 19/09/2022

L'an deux mille vingt et un et le seize septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SENSEBÉ, Maire.

Présents : SENSEBÉ Christian, LAFRANQUE Guy, SOULERES Jean-Paul, CROTE Pierre, RIGHI Guylaine, BARBASTE Laure, DEJEAN Stéphane, FERAUD Jean-Philippe, LLORENS Stéphanie, PORTET Serge, RIBET Jocelyne.

Absents excusés : ALABERT Sylvie, CEZERA Emmanuelle, MÉTELLUS Michèle, DURIEZ Karen

Madame RIGHI Guylaine a été nommée secrétaire de séance.

<p style="text-align: center;">Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023 Délibération n° 2022-35</p>

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Palaminy son budget principal et ses deux budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la Commune de Palaminy à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune, excepté le budget photovoltaïque qui restera avec la nomenclature M4.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Palaminy
- 2.- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<p>Transfert de charges de fonctionnement des écoles publiques de Martres-Tolosane pour l'année scolaire 2020/2021. Délibération n° 2022-36</p>

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la délibération du conseil municipal de Martres-Tolosane fixant le transfert de charges de fonctionnement de ses écoles publiques pour l'année scolaire 2020/2021.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord sur le calcul du coût moyen de scolarisation d'un élève pour l'année scolaire 2020/2021 pour les enfants résidants à Palaminy et scolarisés en petite et moyenne section de maternelle.
- Approuve le montant proposé de 737,59 € par enfants proratisé en fonction du nombre de mois de présence.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Convention de participation aux dépenses de fonctionnement de l'école de Palaminy
Délibération n° 2022-37

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que des enfants de communes environnantes fréquentent l'école de Palaminy.

L'article L.212-8 du code de l'éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires

Il donne lecture du projet de convention de participation aux dépenses de l'école de Palaminy.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de participation aux dépenses de l'école de Palaminy.
- D'inscrire les recettes à l'article 74741 ou 74748
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Fonds de solidarité catastrophes naturelles
Délibération n° 2022-38

Monsieur le Maire rappelle les inondations qui ont lieu le 10 janvier 2022 sur la commune de Palaminy et qui avaient causé des dégâts aux abords du Camping Le Plantaurel, sur le chemin communal qui avait été emporté par les eaux, les terrains agricoles environnants, la Route Départementale RD 62 – Route de Mauran et le ruisseau de la Tounis, ainsi que le chemin de Bourdin.

Il convient maintenant de procéder au nettoyage et à la remise en état des abords des berges de la Garonne. Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière pour financer ce projet à travers une subvention faite au Département et à la Région au taux le plus élevé que possible.

Il présente les documents constituant ce dossier ainsi que le plan de financement prévisionnel qui repose sur un coût de travaux estimé de 16 000€ HT, comme suit :

- Naudin : 16 000€ HT

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental et de la Région en faveur de la remise en état les abords des berges de la Garonne.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

Demande de subvention Travaux 59 Rue du Château et ancienne école de Montcrabun
Délibération n° 2022-39

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée un projet de travaux sur des bâtiments communaux au 59 Rue du Château et à l'ancienne école de Montcrabun. Ceux-ci prévoient la création d'un Etablissement Recevant du Public, ainsi que la réhabilitation de deux appartements.

Il présente les documents constituant ce dossier ainsi que le plan de financement prévisionnel qui repose sur un coût de travaux estimé à 436 000 € HT, comme suit :

- GROS-ŒUVRE – VRD 110 000 €
- CHARPENTE – COUVERTURE 40 000 €
- MENUISERIES EXTERIEURES 38 000 €
- PLATRERIE – REVETEMENTS 115 000 €
- ELECTRICITE 38 000 €
- CLIMATISATION – SANITAIRES 50 000 €
- FACADES 45 000 €

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental en faveur de la réhabilitation de l'ancienne école de Montcrabun et de la maison du 59 Rue du Château.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

Désignation Délégué Réseau 31
Délibération n° 2022-40

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame ALABERT Sylvie souhaite démissionner de son poste de déléguée au Réseau 31 (Délibération 2020-14)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau31 pour les compétences suivantes :

- B1. Assainissement collectif - Collecte
- B2. Assainissement collectif - Transport
- B3. Assainissement collectif - Traitement
- C. Assainissement non collectif
- D1.1 Eaux pluviales

Monsieur le Maire précise que les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des commissions territoriales de Réseau31, par des représentants. Le nombre de sièges de représentants, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant à l'article 10.3.B des statuts qui arrête, par tranches d'habitants, le nombre de représentants correspondant.

Outre ces règles de représentation, il est rappelé que :

- les commissions territoriales ont été constituées en tenant compte des limites géographiques définies en annexe aux statuts de Réseau31, à ce titre la commune de PALAMINY est rattachée à la commission territoriale 12 Val de Garonne et Volvestre,

- au sein de ces commissions territoriales, les voix des représentants sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance,
- entre autres compétences précisées à l'article 10.2 des statuts, les Commissions Territoriales élisent les délégués du Conseil Syndical. Le Conseil Syndical administre Réseau31 et vote, notamment, le budget.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la commune au sein de la commission territoriale 12 Val de Garonne et Volvestre.

A ce titre, l'article 10-3 des statuts régissant Réseau31 prévoit que les représentants des collectivités membres sont simplement désignés au sein de leur assemblée délibérante respective. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 3 représentants chargés de siéger à la commission territoriale 12 Val de Garonne et Volvestre de Réseau31 dès sa mise en place. Monsieur LAFRANQUE Guy et Monsieur CROTE Pierre conservent leur délégation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- de désigner Monsieur SENSEBÉ Christian, afin de représenter la commune au sein des instances délibérantes du SMEA31, en remplacement de Madame ALABERT Sylvie, démissionnaire :

Proposition de coupes de bois Le Ramier Délibération n° 2022-41

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

L'ONF fait la proposition suivante :

- Dans la parcelle 13.3 : martelage d'une coupe rase. Une servitude aéronautique oblige à maintenir les végétaux à moins de 5 m de hauteur dans cette parcelle.
- Dans la parcelle 13.2 : martelage des plus grands arbres ; la servitude oblige à maintenir un peuplement inférieur à 15 m de hauteur.
- Dans la parcelle 13.1 : création de cloisonnements de 4 m de large pour permettre la circulation des engins forestiers et la valorisation du peuplement de robinier ; les cloisonnements seront espacés d'environ 18 m d'axe en axe. Un cloisonnement parallèle à la RD et légèrement en retrait diminuera l'impact paysager. Après la création de ces passages, une éclaircie aura lieu ultérieurement dans le peuplement conservé entre les cloisonnements d'exploitation (en 2024 - 2025)
- Compte tenu de l'essence concernée (robinier) de la vigueur du sous-étage (difficulté de circulation), je vous invite à réserver le bois martelé à la vente sur pied (professionnel).
- Ajournement de l'éclaircie prévue dans la parcelle 1.2 ou 1.b : les arbres sont un peu petits pour une éclaircie ; faible prélèvement. Martelage à reposer dans les prochaines années (environ 2025-2026).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve l'Etat d'Assiette de l'année 2023 des coupes présentées ci-dessus

2. Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette telles que présentées ci-dessus
3. Pour ces coupes, précisez la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation : vente
4. Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessus

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 13.1, 13.2 et 13.3

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.